

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_034 - Objet : VEGETALISATION DU CIMETIERE

Compte tenu de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, l'entretien du cimetière devient compliqué. Le desherbage manuel à la binette est long et nécessite une intervention régulière pour que le cimetière reste propre.

Afin de faciliter l'entretien et de garder un endroit propre, une alternative consistant à végétaliser existe.

La végétalisation consiste à semer une herbe spéciale, à pousse lente, qui permet des tontes espacées. Entre les monuments, de petites fleurs seraient parsemées.

M. HACHON, de Einvaux, qui a déjà quelques végétalisations de cimetières à son actif, s'est déplacé dans le cimetière communal avec M. Mauriec BARBEZANT, Mme Edith HILD et M. Aurélien CHARROIS.

Il définit le montant entre 10 000 € et 15 000 €. En effet, un gros travail de préparation du sol est nécessaire.

Des subventions du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau sont possibles et pourraient couvrir jusqu'à 50 % du projet.

Compte tenu du calendrier, cette végétalisation ne sera pas prévue avant 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à engager les démarches (demandes de devis, subventions) à présenter lors d'une prochaine réunion.

A blue circular official stamp of the Municipality of Laneuveville-devan is visible, featuring a central emblem and the text 'MUNICIPALITE DE LANEUVEVILLE DEVAN (M.-&M.)'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :
11

Présents : 7

Votants : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Quentin CHARROIS

Représentés : Corinne ANDRE, Clément MARIN

Absents : Pierre BERTRAND

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_035 - Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : PROVISIONS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M49.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de **508,34 €** correspondant à la totalité des sommes non recouvertes en 2018, 2019 et 2020.

- titre 40/2018 :	133,80 €
- titre 62/2018 :	43,30 €
- titre 40/2019 :	138,99 €
- titre 64/2019 :	51,09 €
- titre 113/2020 :	141,16 €

Après cet exposé en en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 508,34 € pour des créances concernant la redevance assainissement et la modernisation des réseaux, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 "dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants" du budget assainissement,

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.



Date de la convocation : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Représentés : Clément MARIN, Quentin CHARROIS

Absents :

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_036 - Objet : SMS BAYON: RETRAIT DE LA COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE

- Vu l'adhésion en 2014 de la Communauté de Communes Moselle Madon (CCMM) au Syndicat Mixte Scolaire de Bayon (SMS Bayon) par substitution de la commune de Flavigny-sur-Moselle.
- Vu la modification en 2015 par le département de la sectorisation des collèges rattachant Flavigny-sur-Moselle au collège de Ludres.
- Vu le fait que ce changement de sectorisation se traduise, en 2022 par un effectif de 1 collégien fréquentant le collège de Bayon, confirmant que l'adhésion de la CCMM au SMS Bayon est devenue sans objet et que son retrait du syndicat n'aura qu'un impact marginal financier sur son fonctionnement.
- Vu la demande en date du 2 janvier 2022 par laquelle la CCMM sollicite son retrait du SMS Bayon

Maurice BARBEZANT, maire, explique que le changement de sectorisation se traduit par le fait que les collégiens de Flavigny-sur-Moselle sont maintenant scolarisés à Ludres et que la CCMM qui s'est substituée à la commune pour l'adhésion au SMS Bayon souhaite se retirer.

Cette demande de la CCMM est totalement légitime et n'aura pas d'incidence financière pour les autres communes pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

La charge d'investissements futurs éventuels étant répartie au prorata du nombre d'habitants, elle sera impactée par ce départ puisque Flavigny compte 1735 habitants qui seront supprimés de la base de calcul.

A l'issue de cette présentation et du débat qui a suivi, Maurice BARBEZANT soumet au vote du Conseil Municipal le retrait de la commune de Flavigny-sur-Moselle du SMS BAYON.

Le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.



Date de la convocation : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Votants : 11

Représentés : Clément MARIN, Quentin CHARROIS

Absents :

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_037 - Objet : FORET : DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'état d'assiette de l'année 2023 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- (supprimer la mention si inutile) informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023.

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	toutes
Ø minimum de 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- partage des houppiers entre les affouagistes éventuels ou autre valorisation
 - désigne comme bénéficiaires solvables : M. Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT et Jean-Paul CHARBONIER qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime..
 - décide de répartir l'affouage par feu

- fixera la taxe d'affouage ultérieurement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

RF Préfecture de Meurthe-et-Moselle
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/12/2022 054-215402991_20221222-DE_2022_037-DE



Date de la convocation : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maurice BARBEZANT,

Membres en exercice :

11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Corinne ANDRE, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN, Jean-Paul CHARBONIER, Pierre BERTRAND

Représentés : Clément MARIN, Quentin CHARROIS

Absents :

Secrétaire de séance : Edith HILD

DE_2022_038 - Objet : DETERMINATION DU PRIX DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DES CHARGES Y AFFERENTES

Le Maire rappelle que le prix de l'énergie évolue fortement et qu'il convient d'en tenir compte dans le montant des charges demandées aux locataires de la salle communale.

Il propose d'augmenter les charges de 10 %.

Il propose d'augmenter le prix de location pour les personnes extérieurs à la commune.

Les tarifs retenus à l'unanimité sont les suivants :

Location de la salle :

- pour les **habitants de la commune :**
 - 50 € / jour en semaine
 - 80€ / weekend
- pour les **personnes extérieures à la commune :**
 - 120 € / jour en semaine
 - 200 € / weekend

Montant des charges :

- **1 jour :**
 - 11 € du 01/05 au 30/09 inclus
 - 22 € du 01/10 au 30/04 inclus
- **weekend :**
 - 16,50 € du 01/05 au 30/09 inclus
 - 44 € du 01/10 au 30/04 inclus

La caution demandée au moment de la location reste à 450 €

Une attestation de responsabilité civile **au nom du locataire** est exigée à la remise des clés.